



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement suivant, qui a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2022 :

- Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2022-R-292 régissant la démolition d'immeubles ».

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce règlement est de protéger le patrimoine bâti et favoriser le maintien au logement par l'encadrement de la démolition de certains immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu. De plus, le règlement est adopté afin d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé après la démolition d'un bâtiment assujéti.

L'assemblée de consultation sur ce projet de règlement se déroulera **mercredi, le 2 novembre 2022, à 18 h 30** à la salle du Conseil situé au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu. Lors de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de celui-ci et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre. Vous pouvez consulter les projets de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4.

Le projet de règlement est aussi disponible au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 5^E JOUR D'OCTOBRE 2022.

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et greffier trésorier